CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU LITTORAL





MESSAGE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE



Chers membres de la communauté du Centre de services scolaire du Littoral,

C'est avec une grande fierté que nous vous présentons notre *Rapport annuel 2023-2024*. Cette année a été marquée par des réalisations significatives et des progrès notables, tous rendus possibles grâce à notre dévouement collectif envers nos valeurs fondamentales : la collaboration, l'engagement et l'innovation.

Collaboration: Ensemble, nous avons renforcé nos liens et travaillé main dans la main pour créer un environnement éducatif inclusif et stimulant. Nos partenariats avec les familles, les enseignants et les membres de la communauté ont été essentiels pour offrir à nos élèves les meilleures opportunités d'apprentissage. L'adhésion au Mouvement CAR nous a permis de renforcer la culture de collaboration, le leadership pédagogique et l'expertise collective au bénéfice de la réussite de nos élèves.

Engagement: Notre dévouement envers l'excellence éducative n'a jamais été aussi fort. Chaque membre de notre équipe a démontré un engagement sans faille pour soutenir nos élèves dans leur parcours académique et personnel. Nous avons mis en place des initiatives visant à encourager la persévérance scolaire et à promouvoir le bien-être de tous, notamment par le soutien hors pair des activités sportives.

Innovation: Dans un monde en constante évolution, nous avons embrassé l'innovation pour répondre aux défis contemporains. Nos pratiques éducatives novatrices et l'intégration des technologies de pointe dans nos pratiques pédagogiques ont permis de préparer nos élèves aux exigences du futur.

Nous tenons à remercier chaleureusement tous ceux et celles qui ont contribué à ces succès. Votre soutien et votre collaboration sont la clé de notre réussite collective. Ensemble, continuons à bâtir un avenir prometteur pour nos élèves et nos communautés de la Basse-Côte-Nord et de l'Île-d'Anticosti.

Avec gratitude et détermination,

Marc-André Masse Administrateur

Table des matières

1.	Présentation du Centre de services scolaire du Littoral	3
	1.1. Le centre de services scolaire en bref	3
	1.2. Faits saillants	3
	1.3. Services éducatifs et autres services	4
2.	Gouvernance du Centre de services scolaire du Littoral	10
	2.1. Conseil d'administration	10
	2.2. Autres comités de gouvernance	10
	2.3. Code d'éthique et de déontologie	12
	2.4. Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	12
3.	Résultats	12
	3.1. Plan d'engagement vers la réussite	12
	3.2. Lutte contre l'intimidation et la violence	14
	3.3. Procédure d'examen des plaintes	15
4.	Utilisation des ressources	16
	4.1. Répartition des revenus du Centre de services scolaire du Littoral	16
	4.2. Ressources financières	17
	4.3. Gestion et contrôle des effectifs	19
	4.4. Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus	19
	4.5. Ressources matérielles et informationnelles	20
5.	Annexe du rapport annuel	21
	Rapport de la protectrice régionale de l'élève	21



1. Présentation du Centre de services scolaire du Littoral

1.1. Le centre de services scolaire en bref

Le Centre de services scolaire du Littoral, par son statut particulier, est unique dans la province de Québec. Fondé en avril 1967, il est administré par un administrateur, nommé par le Conseil des ministres, qui remplace le conseil d'administration et la direction générale. Le centre de services scolaire dessert les écoles et les centres d'éducation des adultes situés à l'extrémité est du Québec, soit en Basse-Côte-Nord et à l'Île-d'Anticosti. Toutes les municipalités comprises entre Kegaska et Blanc-Sablon ainsi que celle de Port-Menier ont des populations qui varient entre 100 et 1000 habitants. Ce vaste territoire d'environ 460 kilomètres est non desservi par un réseau routier, sauf pour l'extrémité ouest à Kegaska et pour la portion est où la route 138 relie les villages de Vieux-Fort, Rivière St-Paul, Lourdes-de-Blanc-Sablon et Blanc-Sablon au Labrador. Plus spécifiquement, le Centre de services scolaire du Littoral offre des services dans neuf villages anglophones (Kegaska, Chevery, Harrington Harbour, La Tabatière, Mutton Bay, Saint-Augustin, Vieux-Fort, Rivière St-Paul et Blanc-Sablon) ainsi que dans quatre villages francophones (La Romaine, Tête-à-la-Baleine, Port-Menier (Île-d'Anticosti) et Lourdes-de-Blanc-Sablon).

École	Village	Clientèle scolaire
St-Joseph	Port-Menier (Île-d'Anticosti)	19 + 2*
Kegaska	Kegaska	13
Harrington	Harrington Harbour	13
Netagamiou	Chevery	30
Gabriel-Dionne	Tête-à-la-Baleine	8
Mecatina	La Tabatière	24
St-Augustine	Saint-Augustin	39
Mountain Ridge	Vieux-Fort	47
St-Paul	Rivière St-Paul	40
Mgr-Scheffer	Lourdes-de-Blanc-Sablon	147
Centre	Village	
Marie-Sarah	La Romaine	
St-Bernard	Lourdes-de-Blanc-Sablon	
St-Lawrence	Mutton Bay	

^{*} Enseignement à la maison

1.2. Faits saillants

Les faits saillants du Centre de services scolaire du Littoral pour l'année scolaire 2023-2024 inclus, entre autres :

- Le classement de l'école Mgr-Scheffer au premier rang des écoles secondaires de la Côte-Nord, selon le Palmarès des écoles secondaires du Québec 2024;
- La mise en place de projets pédagogiques particuliers à l'école St-Joseph;
- La tournée de tous les milieux par l'administration générale;
- La rénovation majeure de l'école Mgr-Scheffer (total de 2 627 055 \$);
- La performance exceptionnelle des élèves aux compétitions régionales, provinciales et nationales;
- Le déploiement de la téléphonie IP par Teams dans tous les établissements;
- L'implantation du Mouvement CAR;
- L'élaboration du plan d'action des Services éducatifs en lien avec les orientations du Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027;
- L'élaboration des projets éducatifs dans chacune des écoles.

1.3. Services éducatifs et autres services

L'organisation des Services éducatifs

En 2023-2024, les Services éducatifs étaient dirigés à temps plein par une directrice et une directrice adjointe. L'équipe des Services éducatifs était composée de neuf professionnels, soit en rééducation, travail social, orientation scolaire, pédagogie, adaptation scolaire, bibliothéconomie, développement communautaire, vie étudiante, ainsi que de quatre membres du personnel de soutien pour l'organisation scolaire, le secrétariat de gestion et les loisirs. De plus, l'équipe a le soutien de professionnels externes en orthophonie, ergothérapie, neuropsychologie et orthopédagogie.

Les outils technologiques tels que TEAMS ont contribué grandement à favoriser les rencontres entre les professionnels et les équipes-écoles.

L'effectif scolaire

Au 30 septembre 2023, nous avons déclaré 380 élèves à notre centre de services scolaire, plus 2 élèves qui ont reçu l'enseignement à la maison, soit une diminution de 18 élèves par rapport à 2022-2023. De ce nombre, 174 élèves provenaient du secteur francophone et 208 élèves du secteur anglophone. Au total, 5 % des élèves ont été déclarés comme vivant avec un handicap ou une incapacité, tandis que 33 % des élèves ont été suivis de plus près puisqu'ils représentaient un risque de difficultés de comportement ou d'apprentissage.

Les partenaires et les collaborateurs

- Les organismes de la santé et des services sociaux locaux, régionaux et provinciaux;
- Les centres d'apprentissage communautaires (CLC);
- Les ressources régionales (secteur francophone);
- Les centres d'excellence (secteur anglophone);
- La Commission scolaire Eastern Shores et les centres de services scolaires de la Côte-Nord (secteur des jeunes);
- Leading English Education and Resource Network (LEARN) (cours à distance au secondaire);
- Leadership Committee for English Education in Québec (LCEEQ) (Math Institute);
- L'Association des Coasters;
- Réussite Accomplissement Persévérance (RAP) Côte-Nord;
- eSTIMe;
- École branchée;
- École en réseau;
- Directors of English Education Network (DEEN);
- RÉseau axé sur le développement des Compétences des élèves par l'Intégration des Technologies (RÉCIT);
- Administrator Complementary Educational Services (ACES);
- Directions des Services éducatifs (DSÉ) Côte-Nord;
- RSEQ Côte-Nord.



Les services aux élèves et aux écoles en lien avec les priorités du Centre de services scolaire du Littoral

RELATION AVEC LES ÉCOLES - DIRECTIONS ET ÉQUIPES-ÉCOLES				
Actions mises en place	Priorités 2024-2025			
Planification des visites des écoles pour les professionnels en fonction des besoins des directions d'établissement et des observations professionnelles.	En continuité.			
Préparation et révision de documents-cadres de notre centre de services scolaire. Guides : • Sorties scolaires. Politiques : • Évaluation des apprentissages et de promotion. • Politique de l'adaptation scolaire	Accompagner le personnel sur l'existence et l'utilisation des documents.			
ORGANISATION DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES				
Actions mises en place	Priorités 2024-2025			
Rencontres en équipe multidisciplinaire aux 6 semaines avec les directions d'établissement.	Poursuivre le développement des équipes-écoles dans la gestion au quotidien avec les élèves sans avoir besoin de faire des évaluations.			
Se concentrer sur les mesures d'intervention universelles.	Développer la capacité des équipes-écoles à être proactives dans la gestion d'un portrait de classe inclusif selon les besoins de chaque enfant. Mettre en place une pédagogie différenciée.			
Instances locales, 2 rencontres. Nous avons eu comme sujet : l'offre de service pour les enfants vivant avec l'autisme, la présentation du site du CISSSCN et le plan d'action en santé mentale positive.	Poursuivre la collaboration entre les écoles et le CISSS.			
 Évaluations, consultations, suivis, soutien des partenaires externes. Nombre d'évaluations/dépistages au 17 juillet 2024 : Neuropsychologie : 19 + 2 consultations; Orthophonie : 12 et plusieurs réunions de consultation réalisées à l'aide d'une banque d'heures; Ergothérapie : 56 dépistages et évaluations ainsi que plusieurs rencontres avec les équipes-écoles et les parents. Accompagnement des équipes-écoles pour différents dossiers; Orthopédagogie : 23 évaluations avec plans d'aide mis en place. Suivi psychosocial par nos services en fonction des 	Assurer la mise en place des recommandations des professionnels. En continuité.			
besoins.	For analysis the			
Soutien pour le programme Second Step.	En continuité.			
Comité consultatif des services aux élèves HDAA (CCSEHDAA), 4 rencontres.	En continuité.			

Accompagnement des techniciens en éducation spécialisée.	En continuité.
Visites des ressources régionales :	À titre d'information.
 Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme : 1 visite. 	
Soutien à distance des Agentes de service régional de soutien et d'expertise (ASRSE) et des Centres d'excellence.	En continuité.
Plan d'intervention (PI) : Soutien aux équipes-écoles.	Démystifier les moyens adaptés à l'évaluation et à l'utilisation des outils technologiques.
Soutien aux équipes-écoles pour les programmes de formation axés sur l'emploi.	En continuité.
Comité d'intervention jeunesse (CIJ) : Plusieurs discussions avec les acteurs de la santé, lorsque nécessaire.	En continuité.
 Programme de formation, trajectoires spécifiques : CAPS : 3 (Mgr-Scheffer, St-Augustine, Netagamiou); Défi : 1 (St-Paul); DIP : 2 (Mgr-Scheffer); Formation métier semi-spécialisé : 0; Formation préparatoire au travail : 3 (St-Augustine, St-Joseph); Programme modifié (1 ou plusieurs disciplines) : 17 élèves ont un ou des programmes modifiés dans le CSSL. 	À titre d'information.
Soutien à l'élaboration de codes de vie dans les écoles.	En continuité.
Soutien à l'élaboration de plans d'action contre la violence et l'intimidation selon les nouvelles exigences du MEQ.	Ajuster les plans d'action selon les nouvelles exigences du ministère.
Soutien pour le sondage NotreÉCOLE	En continuité.
Activités sportives et parascolaires (finales locales et parfois régionales ou provinciales) de cross-country, d'athlétisme, de badminton, de volleyball, E-Sports.	En continuité.
Activités culturelles, entrepreneuriales, parascolaires et de persévérance scolaire telles que Camp Musique, Camp de 6 ^e année, Culture à l'école, Secondaire en spectacle, Parlement écolier.	En continuité.
Participation des élèves à certaines activités :	À titre d'information.
 Compétition locale cross-country dans chaque village : 57 athlètes. Compétition régionale cross-country à Port-Cartier : 17 athlètes. 	
 Compétition provinciale cross-country à Baie-Comeau : 5 athlètes. 	
 Camp volleyball local à l'école Mgr-Scheffer : 28 élèves du primaire et 82 élèves du secondaire. 	
 Compétition régionale de volleyball à Sept-Îles : 20 participants juvéniles (féminin et masculin) du et 17 participants benjamins (féminin et masculin). 	

En continuité.
En continuité pour l'école Mountain Ridge et débuter le processus pour les écoles St-Paul et Gabriel-Dionne.
En continuité.
En continuité.
En continuité.
En continuité.
Achever les cartes de bibliothèque numériques pour les écoles St-Augustine et Mountain Ridge.
En continuité.

Accompagnement des équipes-écoles pour les élèves présentant des difficultés visuelles par les personnes désignées en déficience visuelle.	En continuité.
Soutien à la gestion de la classe.	En continuité.
Accompagnement des équipes-écoles pour le développement des projets éducatifs et des plans d'action des écoles.	En continuité.
Accompagnement des responsables de CLC.	En continuité.
Journal mensuel en orientation <i>La Boussole</i> destiné à tous les élèves du secondaire.	À titre d'information.
ORGANISATION DES SERVICES PÉDAGOGIQUES	
Actions mises en place	Priorités 2024-2025
 Programme de formation obligatoire: Contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP), mise à jour des plans d'action des écoles; Modélisation d'ateliers sur les COSP; Élaboration d'un guide de planification des transitions et d'intégration aux COSP; Programme d'éducation à la sexualité (accompagnement en fonction des besoins des écoles, mise à jour des plans d'action des écoles); Modélisation d'ateliers sur l'éducation à la sexualité; Programme de prévention des dépendances; Modélisation d'ateliers sur la prévention des dépendances. 	En continuité.
Accompagnement Mozaïk-Portail : Directions d'établissement, secrétaires, enseignants, parents.	En continuité.
Transition scolaire : 1 rencontre avec les élèves de la 5 ^e secondaire de l'école Mgr-Scheffer (transition vers le postsecondaire).	En continuité.
Soutien à la sanction des études.	En continuité.
Préparation des profils des élèves du secondaire pour offrir des services adéquats.	En continuité.
Soutien à la mise en place d'une pédagogie inclusive.	Besoin de formation en matière de pédagogie inclusive.
Soutien aux échelles de compétences en FLS.	En continuité.
Le bilinguisme.	En continuité.
Participation à une communauté de pratiques (COP) pour les enseignants des écoles anglophones du primaire.	Organisation d'une communauté d'apprentissage professionnelle (CAP) en mathématiques au primaire. Possibilité de COPs au secondaire en mathématiques et FLS. Possibilité de COP dans le nouveau programme de culture et citoyenneté québécoise (CCQ).

Formation et information offertes aux enseignants sur le nouveau programme CCQ (Culture et citoyenneté québécoise).	Poursuite de l'accompagnement des enseignants.
Inventaire des manuels disponibles dans les écoles en lien avec le programme CCQ.	Faire la promotion des manuels disponibles pour le programme CCQ.
Élaboration des bulletins mensuels anglophones pour les enseignants.	En continuité.
Développement du Padlet pour recueillir des ressources gratuites pour les enseignants du secteur anglophone.	En continuité.
Formations liées au centre de correction.	En continuité.
Réunions de collaboration avec les enseignants des écoles anglophones.	En continuité, au besoin.

SUIVI POUR LES ÉLÈVES AU POSTSECONDAIRE 5

Pour l'année scolaire 2023-2024, le CSSL compte 35 élèves finissants en 5^e secondaire. Parmi ceux-ci, 28 ont réussi à obtenir leur diplôme d'études secondaires. Deux élèves ont choisi de poursuivre une formation professionnelle et deux autres sont engagés dans un parcours de formation générale pour adultes. De plus, un élève réintègre la formation générale des jeunes, et deux suivent un parcours dont les détails sont encore à préciser.

Les autres services aux élèves

Des services de transport scolaire étaient disponibles pour les élèves de Port-Menier, Mutton Bay, La Tabatière, Vieux-Fort, Rivière St-Paul, Brador, Blanc-Sablon et Lourdes-de-Blanc-Sablon.

Des services de garde étaient en place dans les écoles Mgr-Scheffer et St-Augustine.

La surveillance du midi a été offerte aux écoles Mecatina, Mountain Ridge, St-Paul et Mgr-Scheffer.

La maternelle 4 ans à temps plein a été offerte à l'école Mgr-Scheffer. La maternelle 4 ans à temps partiel a été offerte aux écoles Harrington, Mecatina, Kegaska, St-Augustine, St-Joseph, Gabriel-Dionne et Mountain Ridge. La maternelle 5 ans à temps plein a été offerte aux écoles Harrington, Mecatina, Mountain Ridge, St-Augustine, Mgr-Scheffer, St-Joseph et Netagamiou.

Les particularités en 2023-2024

Le déboulement n'est plus autorisé depuis juin 2024. Bien que cette pratique ait été bien établie dans nos établissements scolaires, une nouvelle législation nous oblige à nous conformer à cette directive officielle.

Le parcours de formation axée sur l'emploi a été offert à trois élèves aux écoles St-Joseph et St-Augustine : tous ces élèves étaient inscrits en formation préparatoire au travail (FPT). Ces programmes ont permis de qualifier un élève en FPT.



2. Gouvernance du Centre de services scolaire du Littoral

2.1. Conseil d'administration

Ne s'applique pas au Centre de services scolaire du Littoral.

Calendrier des séances tenues

Ne s'applique pas au Centre de services scolaire du Littoral.

Décisions du conseil d'administration

Ne s'applique pas au Centre de services scolaire du Littoral.

2.2. Autres comités de gouvernance

• Liste des comités du conseil d'administration et de leurs membres

Ne s'applique pas au Centre de services scolaire du Littoral

Liste des comités du Centre de services scolaire du Littoral et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres
Groupe consultatif Basse-Côte-Nord	Mme Kimberly Buffitt
	Mme Gladys Driscoll Martin
	Mme Céline Girard
	Mme Susie Martin
	M. Marc-André Masse
	Mme Valérie Roux
	M. Keith Rowsell
	Mme Christine Vatcher
Comité consultatif de gestion (CCG)	Mme Geneviève Boucher
	M. Paul Campanelli
	M. Stéphane Daoust
	Mme Karine Dubé
	Mme Karen Fequet
	Mme Céline Girard
	Mme Marie Hamel
	Mme Martine Joncas
	Mme Nadia Landry
	M. Marc-André Masse
	Mme Nathalie Mathieu
	M. Sébastien Nantel
	Mme Ana Osborne
	Mme Marie-Pier Rioux
	Mme Valérie Roux

Comité consultatif des services aux élèves	Mme Gabrielle Anderson
handicapés et aux élèves en difficulté	M. Dean Buckle
d'adaptation ou d'apprentissage	Mme Kimberly Buffitt
(CCSEHDAA)	Mme Tiffanie Conway
	M. Bruno Courville
	Mme Karine Dubé
	Mme Julie Dufour
	Mme Karen Fequet
	Mme Brigitte Gagnon
	Mme Marie Hamel
	Mme Geneva Jones
	Mme Tara-Lee Lavallée
	M. Marc-André Masse
	Mme Ashley Morency
	Mme Cassidy Purcell
	Mme Nancy Rémillard
	M. Keith Rowsell
	Mme Stéphanie Hause
	Mme Lydia Shattler
	Mme Katia Tardif
	Mme Christa Walsh
	Mme Abbygail Wellman
Comité de parents (CP)	Parents
	Mme Brittany Anderson
	Mme Shally Bateman
	Mme Kimberly Buffitt
	Mme Érica Joncas
	Mme Geneva Jones
	Mme April Kippen
	Mme Charline Marcoux
	Mme Susie Martin
	Mme Marie-Lyne Monger
	Mme Ashley Morency
	Mme Ashley Roberts
	CSSL
	Mme Marie Hamel
	Mme Nadia Landry
	M. Marc-André Masse
	Mme Valérie Roux
Comité de répartition des ressources (CRR)	M. Paul Campanelli
connice de repartition des ressources (entry	Mme Karine Dubé
	Mme Karen Fequet
	Mme Céline Girard
	Mme Marie Hamel
	Mme Martine Joncas
	Mme Nadia Landry
	M. Marc-André Masse
	Mme Nathalie Mathieu
	Mme Ana Osborne
	Mme Marie-Pier Rioux
	Mme Valérie Roux
	Mme Katia Tardif
	IVIIIC Natio I di Uli

Comité d'engagement pour la réussite des	M. Francis Abud
élèves (CERÉ)	Mme Ashley Babin-Duguay
	Mme Marsha Buckle
	M. Alain Desrochers
	Mme Karine Dubé
	Mme Céline Girard
	Mme Marie Hamel
	Mme Nadia Landry
	M. Marc-André Masse
	Mme Ana Osborne
	Mme Julie Roy-Landry
	Mme Katia Tardif
	Mme Cynthia Thomas
	,

2.3. Code d'éthique et de déontologie

Ne s'applique pas au Centre de services scolaire du Littoral.

2.4. Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Le Centre de services scolaire du Littoral n'a pas traité de dossier de divulgation d'actes répréhensibles.

3. Résultats

3.1. Plan d'engagement vers la réussite

3.1.1. Résultats du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

• Orientation 1 : Développer le plein potentiel des élèves en respectant leurs capacités et leurs besoins.

Objectif	Indicateur	Valeur actuelle	Cible 2026-2027	Résultats 2023-2024
1.1 Augmenter de 4 % le taux d'obtention d'un premier diplôme ou qualification 7 ans après l'entrée au secondaire pour l'ensemble des élèves.	Taux d'obtention d'un premier diplôme ou qualification 7 ans après l'entrée au secondaire.	82,8 %	86,8 %	85,1 %
1.2 Augmenter de 5 % le taux d'obtention d'un premier diplôme ou qualification des garçons 7 ans après l'entrée au secondaire.	Taux d'obtention d'un premier diplôme ou qualification des garçons 7 ans après l'entrée au secondaire.	80 %	85 %	81,0 %
1.3 Augmenter 6,7 % le taux d'obtention d'un premier diplôme ou qualification des élèves HDAA 7 ans après l'entrée au secondaire.	Taux d'obtention d'un premier diplôme ou qualification des élèves HDAA 7 ans après l'entrée au secondaire.	57,1 %	63,8 %	69,6 %
1.4 Diminuer de 5 % la proportion d'élèves non diplômés à la fin de la 5 ^e secondaire en raison d'un échec en mathématique de 4 ^e secondaire.	Proportion des élèves non diplômés en raison d'un échec en mathématique de 4 ^e secondaire.	12,5 %	7,5 %	8,6 %

1.5 Augmenter de 13,3 % la proportion d'élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 % à l'épreuve obligatoire de lecture en français langue d'enseignement, 4° année du primaire.	Proportion des élèves qui obtiennent 70 % et plus à l'épreuve obligatoire de lecture en français langue d'enseignement, 4º année du primaire.	66,7 %	80 %	66,7 %
1.6 Augmenter de 28,8 % la proportion d'élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 % à l'épreuve obligatoire de mathématiques (compétence résoudre), 6e année du primaire.	Proportion des élèves qui obtiennent 70 % et plus à la compétence résoudre de l'épreuve obligatoire de mathématique, 6e année du primaire.	46,2 %	75 %	71,4 %
1.7 Augmenter de 6,2 % la proportion d'élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 % à l'épreuve obligatoire d'écriture en français langue d'enseignement, 2º année du secondaire.	Proportion des élèves qui obtiennent 70 % et plus à l'épreuve obligatoire d'écriture en français langue d'enseignement, 2 ^e année du secondaire.	68,8 %	75 %	60 %
1.8 Augmenter de 100 % la proportion des écoles et des centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève.	Proportion des écoles et des centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève.	0 %	100 %	0 %
1.9 Donner accès à des projets pédagogiques particuliers à 75 % des élèves du secondaire.	Proportion d'élèves du secondaire participant à des projets pédagogiques particuliers.	0 %	75 %	2,6 %
1.10 Augmenter de 26 % la proportion d'élèves se disant heureux à l'école.	Proportion des élèves répondant <i>oui</i> , toujours ou souvent à l'affirmation « Je suis heureux à l'école. »	49 %	75 %	Résultat en 2024-2025

• <u>Orientation 2</u> : Promouvoir le développement du sentiment d'efficacité personnelle et collective de l'ensemble du personnel.

Objectif	Indicateur	Valeur actuelle	Cible 2026-2027	Résultats 2023-2024
2.1 Augmenter de 14 % la satisfaction du personnel quant au perfectionnement professionnel auquel il participe.	Proportion des membres du personnel répondant toujours ou souvent à l'affirmation « Les activités de perfectionnement correspondent à mes besoins. »	66 %	80 %	Résultat en 2024-2025
2.2 Augmenter de 20 % la satisfaction du personnel sur la qualité de l'accompagnement professionnel reçu.	Proportion des membres du personnel répondant toujours ou souvent à l'affirmation « Je reçois des commentaires utiles sur mon travail. »	60 %	80 %	Résultat en 2024-2025
2.3 Augmenter de 18 % la proportion du personnel recevant de la supervision professionnelle.	Proportion des membres du personnel répondant toujours ou souvent à l'affirmation « Je reçois de la supervision. »	62 %	80 %	Résultat en 2024-2025

3.2. Lutte contre l'intimidation et la violence

3.2.1. Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarés au Centre de services scolaire du Littoral

• Échelle de la fréquence des événements d'intimidation ou de violence

Échelle
Aucun événement
Moins de 10 événements déclarés
De 10 à 19 événements déclarés
De 20 à 39 événements déclarés
40 et plus événements déclarés

Établissement scolaire	INTIMIDATION ET VIOLENCE (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
Nom de l'établissement scolaire (nombres d'élèves de l'établissement)	Exemple : Moins de 10 événements déclarés	Exemple : 1,8 %
St-Joseph (19 + 2 EAM)	Aucun événement	-
Kegaska (13)	Aucun événement	-
Harrington (13)	Aucun événement	-
Netagamiou (30)	Aucun événement	-
Gabriel-Dionne (8)	Aucun événement	-
Mecatina (24)	Moins de 10 événements déclarés	0 %
St-Augustine (39)	De 10 à 19 événements déclarés	0 %
Mountain Ridge (47)	Moins de 10 événements déclarés	0 %
St-Paul (40)	Moins de 10 événements déclarés	0 %
Mgr-Scheffer (147)	De 10 à 19 événements déclarés	0 %

3.2.2. Interventions dans les établissements du Centre de services scolaire du Littoral

Tous les établissements ont adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence. Ce plan de lutte vise à offrir des milieux sains et sécuritaires aux élèves. Les événements précédemment cités ont fait l'objet d'un suivi par les intervenants et la direction d'établissement, facilitant ainsi la mise en place d'interventions selon la nature et la gravité des événements. Parmi ces interventions, on retrouve notamment des communications et des rencontres avec les élèves et les parents, des gestes de réparation, des interventions individuelles, des sanctions prévues au code de vie de l'établissement, des plans d'accompagnement, des références auprès du personnel professionnel ou d'un partenaire. Aucune des interventions relativement à l'intimidation et à la violence n'a fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève.

3.3. Procédure d'examen des plaintes

Conformément à la *Procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* du Centre de services scolaire du Littoral, le cheminement d'une plainte se déroule principalement en trois (3) étapes :

- 1. S'adresser directement à la personne impliquée dans la situation ou communiquer avec le supérieur immédiat de la personne impliquée. Plusieurs situations peuvent être résolues facilement en s'adressant directement à la personne concernée. Parfois, il s'agit simplement de communiquer avec le membre du personnel impliqué dans la situation. Il ou elle peut également contacter le supérieur immédiat du membre du personnel impliqué dans la situation. Ce dernier doit examiner la plainte et chercher, dans la mesure du possible, à régler la situation.
- 2. **Communiquer avec le responsable des plaintes.** Si les démarches précédentes ne permettent toujours pas de régler la situation à la satisfaction du plaignant, le supérieur immédiat dirige ce dernier au responsable de l'examen des plaintes qui tentera de trouver une solution.
- 3. Communiquer avec le protecteur de l'élève. Le plaignant insatisfait du traitement de la plainte par le centre de services scolaire peut demander l'intervention du protecteur de l'élève pour analyse.

Les écoles du Centre de services scolaire du Littoral ont organisé de nombreuses activités pour agir en prévention contre la violence et l'intimidation. Elles ont été accompagnées dans leurs démarches d'amélioration du *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* afin d'adopter les meilleures pratiques. Le sondage *NotreÉCOLE* a été utilisé dans les écoles. Ce sondage a permis de donner une voix aux élèves et a servi de guide aux actions à entreprendre. Les programmes de développement socio-émotionnel, tels que *moozoom* et *Second Step*, ont également été présents dans les écoles afin de donner aux élèves les outils nécessaires à la résolution de problèmes et au développement des habiletés sociales.



4. Utilisation des ressources

4.1. Répartition des revenus du Centre de services scolaire du Littoral

Les objectifs de la répartition annuelle des revenus

La répartition annuelle des revenus permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières dont le centre de services scolaire dispose afin d'offrir des services de qualité visant à favoriser la réussite des élèves. La répartition des ressources est en lien avec l'atteinte de ses objectifs fixés en conformité avec son *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) et les projets éducatifs de ses établissements.

Les principes de la répartition annuelle des revenus

L'équité, la transparence, le respect des encadrements légaux et le maintien de l'équilibre budgétaire sont les principes directeurs qui guident la répartition annuelle des revenus.

Les critères servant à déterminer les montants alloués

Les montants sont alloués en fonction de la clientèle, des besoins exprimés par les établissements et des sommes reçues par le ministère.



4.2. Ressources financières

État de la situation financière au 30 juin 2024

	2024	2023
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse (découvert bancaire)	9 434 682,00	8 521 575,44
Subvention de fonctionnement à recevoir	3 762 984,42	3 324 834,55
Subvention d'investissement à recevoir	23 956 062,76	32 869 086,76
Débiteurs	471 070,72	664 077,56
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	37 624 799,90	45 379 574,31
PASSIFS		
Emprunts temporaires	544 758,00	8 706 588,00
Créditeurs et frais courus à payer	2 026 796,16	1 694 257,01
Subvention d'investissement reportée	31 805 996,11	30 400 442,80
Revenus perçus d'avance	200 823,05	112 878,66
Provision pour avantages sociaux	1 158 306,55	1 167 478,19
Dettes à long terme faisant l'objet d'une subvention	21 931 782,10	23 633 499,19
Autres passifs	1 682 389,14	493 223,82
TOTAL DES PASSIFS	59 350 851,11	66 208 367,67
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	-21 726 051,21	-20 828 793,36
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles	33 490 681,51	32 017 053,96
Charges payées d'avance	157 815,75	162 894,15
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	33 648 497,26	32 179 948,11
EXCÉDENT ACCUMULÉ	11 922 446,05	11 351 154,75

État des résultats

Exercice clos le 30 juin 2024

	2024	2023
REVENUS		
Subvention de fonctionnement du MEQ	24 821 357,58	23 694 124,70
Subvention d'investissement	277 134,94	352 016,57
Autres subventions et contributions	343 686,15	252 902,26
Droits de scolarité et frais de scolarisation	72 090,39	39 057,19
Ventes de biens et services	245 000,24	311 605,45
Revenus divers	350 716,63	349 590,13
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	1 906 705,74	1 729 578,30
Total des revenus	28 016 691,67	26 728 874,60
CHARGES		
Activités d'enseignement et de formation	8 888 056,03	9 178 698,22
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	7 179 878,42	7 169 733,85
Services d'appoint	1 064 530,99	1 149 042,95
Activités administratives	3 188 161,52	3 301 920,18
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	4 185 156,05	4 339 100,72
Activités connexes	2 948 789,00	2 472 981,98
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	-9 171,64	124 140,45
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations corporelles	0,00	0,00
Total des charges	27 445 400,37	27 735 618,35
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	571 291,30	-1 006 743,75



4.3. Gestion et contrôle des effectifs

 Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Catégorie d'emploi	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total d'heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Nombre d'employés pour la période visée
Personnel d'encadrement	26 759,25	0,00	26 759,25	17
2. Personnel professionnel	19 966,46	0,00	19 966,46	20
3. Personnel enseignant	114 401,30	415,61	114 816,91	162
4. Personnel de bureau, technicien et assimilé	83 028,71	52,09	83 080,80	81
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	36 635,21	7,25	36 642,46	25
Total en heures	280 790,93	474,95	281 265,88	305

Résumé du niveau de l'effectif du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

Cible établie par le ministre de l'Éducation (A)	
Source : Information transmise par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)	290 213,44
Total des heures rémunérées effectuées (B)	204 265 00
Source : Information transmise par le MEQ	281 265,88
Ampleur du dépassement, s'il y a lieu	
Calcul: $(C) = (P) - (A)$	8 947,56
Calcul: (C) = (B) – (A) Respect du niveau de l'effectif	
·	Non. Une demande
Choix de réponse : Oui/Non	d'ajustement des cibles a été
(Si la réponse est « Non », le centre de services scolaire doit informer des	effectuée.
moyens qui ont été pris pour rectifier la situation)	

4.4. Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

• Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

	Nombre de contrats	Montant du contrat (avant taxes)
Contrats de service avec une personne physique	1	28 376,76 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	29	3 594 882,47 \$
Total	30	3 623 259,23 \$

4.5. Ressources matérielles et informationnelles

4.5.1. Ressources matérielles

Maintien de l'actif immobilier du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

2022-2023 (Année précédente)	2023-2024 (Année de reddition de compte)		
Solde des allocations non dépensées au 30 juin 2023	Allocation pour l'année 2023-2024	Dépenses encourues pour l'année 2023-2024	Solde des allocations non dépensées au 30 juin 2024
3 250 655 \$	6 565 500 \$	2 172 975 \$	7 643 180 \$

Projets réalisés en 2023-2024 :

- Décontamination à la suite d'une fuite d'eau au centre Marie-Sarah (sinistre);
- Remplacement des thermostats et des systèmes à pression de l'école Mecatina;
- Réfection des salles de bain des résidences 09A3 et 09A4 à Saint-Augustin;
- Ajout d'asphalte dans le stationnement de l'école St-Paul ;
- Remplacement des thermostats et systèmes à pression de l'école St-Paul;
- Réfection des toitures et isolation des greniers des résidences 09M1, 09M2 et 09M3;
- Réfection de l'enveloppe extérieure de la résidence 14M2;
- Réfection de la toiture de la bibliothèque de l'école Mgr-Scheffer;
- Réfection du revêtement extérieur de l'école Mgr-Scheffer;
- Remplacement des thermos des résidences 16A1, 16A2 et 16R44.

4.5.2. Ressources technologiques

Maintien des actifs informationnels pour 2023-2024

2023-2024 (Année de reddition de compte)		
Allocation pour l'année 2023-2024	Investissements encourus pour l'année 2023-2024	
999 914,00 \$	935 395,89 \$	

En 2023-2024, le Service des technologies de l'information a vécu beaucoup de changement tout au long de l'année. La pénurie de main-d'œuvre n'a pas permis d'avoir une équipe complète. En fait, l'équipe était composée de trois membres : un technicien en informatique, un opérateur en informatique et un coordonnateur.

Les membres de l'équipe ont assuré un soutien pédagogique et administratif à l'ensemble de l'organisation. L'équipe a répondu à plus de 4000 requêtes d'assistance provenant des écoles, des centres d'éducation des adultes et des bureaux administratifs.

L'équipe a également maintenu à jour le parc informatique composé d'environ :

- 650 postes de travail;
- 500 tablettes numériques de type iPad;
- 46 imprimantes réseau;
- 85 tableaux interactifs ou télévisions intelligentes (Smartboard);
- 20 systèmes de visioconférence;
- 14 serveurs physiques qui supportent +-50 serveurs virtuels.

De plus, voici les projets de l'équipe des technologies de l'information :

- Renouvellement d'une portion des portables des élèves;
- Développement d'un intranet via la plateforme SharePoint comme outil de gestion documentaire;
- Modernisation, renouvellement et déploiement des équipements de l'infrastructure réseau;
- Modernisation et renouvellement des systèmes d'interphone et de cloches dans les écoles;
- Déploiement d'une zone d'accueil infonuagique;
- Modernisation de l'infrastructure de prise de sauvegarde;
- Migration Windows 11;
- Tests d'intrusion sur l'infrastructure pour déterminer les failles;
- Audit de sécurité sur l'environnement Office 365;
- Projet au niveau des données en lien avec le PEVR;
- Formations aux enseignants sur les nouveaux logiciels déployés;
- Évaluation d'une nouvelle solution pour les examens numériques.

5. Annexe du rapport annuel

Rapport de la protectrice régionale de l'élève

La protectrice régionale de l'élève, Me Chloé Corneau, n'a reçu aucune plainte durant l'année scolaire 2023-2024. Une copie du rapport de Me Corneau est disponible à la page suivante.





Protecteur national de l'élève

Québec 🛱 🛱

Rapport annuel d'activités 2023 - 2024

Région de la Marée-Montante

TABLE DES MATIÈRES

Mot de la protectrice régionale de l'élève	3
Présentation de la région de la Marée-Montante	
Processus de traitement des plaintes et des signalements	5
Faits saillants	8
Promotion du recours	12
Demandes d'avis	13
Enquêtes à l'initiative de la protectrice régionale de l'élève	13
Conclusion	14
Statistiques	15
Annexe	23

Cette publication a été réalisée par le Protecteur national de l'élève.

Une version accessible de ce document est disponible en ligne sur la page institutionnelle du <u>Protecteur national de</u> <u>l'élève sur Quebec.ca</u>.

Si vous éprouvez des difficultés techniques ou si vous souhaitez obtenir une version adaptée, veuillez communiquer avec la direction des affaires institutionnelles à l'adresse info@pne.gouv.qc.ca.

Protecteur national de l'élève

Direction des affaires institutionnelles 200, chemin Sainte-Foy, bureau 7.40 Québec (Québec) G1R 4X6

Sans frais: 1-833-420-5233 Courriel: <u>info@pne.gouv.qc.ca</u> Site web: quebec.ca/droits-eleve

Tous droits réservés pour tous les pays © Gouvernement du Québec — 2024

MOT DE LA PROTECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉLÈVE



Chloé Corneau
Protectrice régionale
de l'élève

Voici le premier rapport annuel d'activités de la région de la Marée-Montante, qui rend compte des plaintes et des signalements émanant des organismes scolaires publics et privés de cette région, reçus et traités durant l'année scolaire 2023-2024.

Plusieurs renseignements qui figurent dans le rapport, et la manière dont ils sont présentés, sont prescrits par l'article 58 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*^[1]. Ces renseignements sont par ailleurs complétés par d'autres données et informations jugées pertinentes, elles aussi relatives aux plaintes et signalements concernant des élèves qui reçoivent des services d'un centre de services scolaire/commission scolaire (et des établissements d'enseignement qui relèvent d'eux) ou d'un établissement d'enseignement privé. La protectrice régionale de l'élève a aussi compétence pour traiter des plaintes et des signalements concernant des enfants qui reçoivent l'enseignement à la maison, ainsi que les personnes fréquentant un centre de formation professionnelle ou un centre de formation aux adultes. Je suis également responsable du traitement des plaintes et des signalements concernant des actes de violence à caractère sexuel vécus par ces élèves et ces personnes.

Dans l'exercice de mes fonctions en tant que protectrice régionale de l'élève, je peux notamment mener des enquêtes, émettre des conclusions et proposer des

recommandations pour corriger la situation vécue par les élèves et les personnes concernées, ou empêcher qu'elle ne se reproduise.

Comme protectrice régionale de l'élève, j'agis à titre d'ombudsman. Ce statut et la manière d'exercer mes fonctions réfèrent prioritairement aux notions de neutralité et d'impartialité dans le traitement des plaintes et des signalements qui lui sont soumis. Ma neutralité et mon impartialité sont garanties par ma totale indépendance face aux organismes scolaires concernés par les plaintes et les signalements traités.

Cette posture d'ombudsman me permet par ailleurs de me positionner à l'égard d'injustices et de situations inéquitables constatées dans le cadre de nos interventions, notamment lorsqu'elles concernent plus d'un élève.

En plus du caractère informatif et factuel des informations présentées dans ce rapport, on y trouve également les principaux constats se dégageant du traitement des plaintes et des signalements traités en 2023-2024.

Au terme de cette première année de mise en œuvre de la nouvelle procédure de traitement des plaintes et signalements, je remercie l'ensemble des personnes qui ont été impliquées pour leur disponibilité, leur ouverture et leur volonté à trouver des solutions aux différents enjeux ayant fait l'objet d'interventions.

_

^[1] RLRQ, c. P-32.01.

PRÉSENTATION DE LA RÉGION DE LA MARÉE-MONTANTE

La région de la Marée-Montante regroupe un peu plus de 74 000 élèves répartis dans les 372 établissements publics (primaires, secondaires, centres de formation professionnelle et centres de formation générale aux adultes) et les 5 établissements privés de niveaux primaire et secondaire. Plus de 470 enfants sont également inscrits à l'enseignement à la maison. Ces derniers sont couverts par la procédure de traitement des plaintes et des signalements de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* s'ils reçoivent des services d'un centre de services scolaire.

Le très grand territoire de la région de la Marée-Montante correspond à celui couvert par 13 centres de services scolaires (CSS), à savoir Kamouraska-Rivière-du-Loup, des Monts-et-Marées, des Phares, du Fleuve-et-des-Lacs, de Charlevoix, de la Côte-du-Sud, de la Moyenne-Côte-Nord, de l'Estuaire, du Fer, du Littoral, des Chic-Chocs, des Îles, René-Lévesque, et par deux Commissions scolaires soit Eastern Shores et Central Québec.

Géographiquement, ce territoire correspond aux régions administratives du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, et d'une partie de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches.



01 – Région de la Marée-Montante© Gouvernement du Québec

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

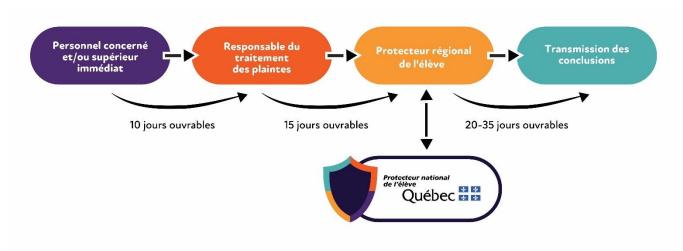
Depuis le 28 août 2023, le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application adéquate et optimale de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le réseau scolaire. Cette procédure prévoit, en règle générale, que tout parent ou élève insatisfait quant aux services scolaires doit d'abord se tourner vers la personne visée ou vers son supérieur (étape 1). Cette plainte peut être formulée verbalement ou par écrit (un courriel suffit), cette dernière option étant à privilégier afin de conserver une trace de sa démarche.

Si la réponse donnée à la personne plaignante est jugée insatisfaisante ou si elle n'est pas communiquée à la personne plaignante dans le délai légal de 10 jours ouvrables, celle-ci peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes de l'organisme scolaire, préférablement par écrit (étape 2). Celuici doit donner son avis écrit à la personne plaignante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la plainte.

Si l'insatisfaction persiste toujours ou si le délai légal de traitement n'est pas respecté, la personne plaignante peut recourir à la protectrice régionale ou au protecteur régional de l'élève (étape 3). La plainte est alors traitée dans un délai de 20 jours ouvrables, et ses conclusions sont soumises au Protecteur national de l'élève (PNE). Ce dernier dispose de 5 jours ouvrables pour les examiner et décider s'il a l'intention d'examiner à son tour la plainte. S'il décide d'agir ainsi, le protecteur national de l'élève bénéficie de 10 jours ouvrables additionnels pour terminer l'examen de la plainte. Au terme de ce processus, des conclusions -comportant ou non des recommandations- sont communiquées par la protectrice régionale ou le protecteur régional de l'élève à la personne plaignante et à l'organisme scolaire visé.

L'organisme scolaire dispose de 10 jours ouvrables pour répondre, par écrit, de son acceptation ou refus des recommandations qui lui ont été formulées. Lorsque des recommandations sont acceptées, la protectrice régionale ou le protecteur régional de l'élève assure le suivi de leur implantation par l'organisme scolaire.

Le schéma ci-après résume ces trois étapes.



Cette procédure générale comporte deux exceptions :

- Une plainte peut être examinée directement par la protectrice régionale ou le protecteur régional de l'élève si elle ou il est d'avis que le respect des étapes préalables ne serait pas susceptible de corriger adéquatement la situation, ou que le délai de traitement de la plainte à ces étapes rendrait son intervention inutile;
- 2. Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être traitée directement par une protectrice régionale ou un protecteur régional de l'élève.

En matière d'acte de violence à caractère sexuel, une protectrice régionale ou un protecteur régional de l'élève peut par ailleurs traiter directement un signalement formulé par toute personne, que celle-ci soit ou non liée à l'élève qui en est victime.

Quelques constats en lien avec le respect de la procédure de traitement des plaintes et des signalements

Cette première année d'exercice de mes fonctions de protectrice régionale de l'élève m'a permis de réaliser quelques constats quant à l'application de la nouvelle procédure de traitement des plaintes et des signalements par les organismes scolaires publics et privés.

Une bonne collaboration de l'ensemble des organismes scolaires au processus d'enquête

Soulignons d'emblée l'engagement de tous les organismes scolaires qui ont été interpellés. Ils se sont rendus disponibles et ont fourni les informations nécessaires à la tenue des enquêtes. Les personnes interpellées ont généralement répondu rapidement aux demandes de renseignements, permettant ainsi un traitement des dossiers plus efficace.

L'absence de l'avis de bien-fondé du responsable du traitement des plaintes dans certains dossiers

La Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que le responsable du traitement des plaintes (RTP) des organismes scolaires doit donner à la personne plaignante et à la personne directement concernée par la plainte son avis écrit sur le bien-fondé de la plainte en indiquant, le cas échéant, les correctifs qu'il juge appropriés. De plus, en vertu du Règlement sur la procédure de dépôt et de traitement des plaintes², l'avis de bien-fondé écrit du RTP doit informer la personne plaignante de l'existence du recours à la protectrice régionale ou au protecteur régional de l'élève, et fournir ses coordonnées.

À ce sujet, il a été constaté que, dans un certain nombre de dossiers, cet avis écrit n'avait pas été systématiquement transmis à ces personnes.

Les organismes scolaires concernés ont généralement justifié cette omission en invoquant que les démarches pour trouver des solutions qui auraient pu convenir aux personnes plaignantes avaient

² RLRQ, c. P-32.01, r. 0.1.

dépassé le délai prévu par la Loi, ce qui a empêché les RTP de statuer sur le fondement de la plainte. L'absence d'avis écrit de bien-fondé a toutefois diminué à mesure que la procédure de traitement des plaintes est devenue mieux connue et implantée.

Bien entendu, l'implantation d'une nouvelle procédure de cette nature entraîne une période d'adaptation pour les organismes scolaires, plus particulièrement pour ceux qui reçoivent un faible volume de plaintes. Je suis persuadée que la situation s'améliorera dès l'année scolaire 2024-2025.

Un suivi d'implantation des recommandations acceptées parfois difficile

La capacité de suivre la mise en œuvre des recommandations préalablement acceptées par les organismes scolaires a parfois constitué un défi, en cette première année d'application de la procédure. En effet, certains organismes scolaires de la région de la Marée-Montante ont remis en question la légitimité de la protectrice régionale de l'élève de leur demander des renseignements ou des documents nécessaires à l'application pratique des recommandations qu'ils avaient préalablement acceptées.

Les communications fréquentes et fluides avec les responsables du traitement des plaintes de la région ont heureusement permis d'effectuer un suivi d'implantation d'une grande partie des recommandations acceptées en 2023-2024.

Des discussions sur cet enjeu se sont tenues au niveau national et devraient permettre d'améliorer cet aspect crucial du travail des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève.

La disparité dans la transmission des rapports sommaires

L'article 96.12 de la *Loi sur l'instruction publique*³ et l'article 63.5 de la *Loi sur l'enseignement privé*⁴, introduits par la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, exigent des directions d'école saisies d'une plainte ou d'un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel (AVCS) qu'elles fassent parvenir un rapport sommaire à la protectrice régionale ou au protecteur régional de l'élève concerné(e). Ce document doit décrire suffisamment en détail la nature des évènements qui se sont produits et le suivi qui leur a été donné.

Cette obligation légale influence le traitement des plaintes pour les AVCS, puisqu'elle me permet de vérifier les mesures mises en place par l'école pour les gestes signalés, en plus de me communiquer des informations permettant d'assurer des suivis ou, au besoin, de déclencher une enquête à mon initiative.

Le respect de cette obligation légale varie de manière significative entre les établissements d'enseignement publics et privés de la région de la Marée-Montante.

Une amélioration des pratiques quant à la consignation et à la transmission des rapports sommaires pour AVCS est ainsi nécessaire pour plusieurs écoles.

³ RLRQ, c. I— 13.3.

⁴ RLRQ, c. E— 9.1.

FAITS SAILLANTS

Statistiques

En 2023-2024, 50 plaintes et signalements en provenance de la région de la Marée-Montante ont été reçus. Le traitement de 27 d'entre eux était terminé au 30 juin 2024.

Une plainte ou un signalement **reçu** correspond à un dossier créé entre le 28 août 2023 et le 30 juin 2024, et dont le traitement a été amorcé durant cette période.

Une plainte ou un signalement *terminé* correspond à un dossier dont le traitement est définitivement complété au 30 juin 2024. En règle générale, un dossier est considéré comme étant complété au moment de la communication des *Conclusions* des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève (sans formulation de recommandations) **ou** lorsque le suivi d'implantation de l'ensemble des recommandations formulées dans les *Conclusions* — préalablement acceptées par l'organisme scolaire — est pleinement réalisé. Ce suivi d'implantation des recommandations peut parfois se dérouler sur plusieurs semaines ou quelques mois.

Les dossiers reçus en 2023-2024 correspondent à un ratio de 0,67 plainte et signalement par millier d'élèves qui fréquentent les organismes scolaires publics et privés de la région de la Marée-Montante. De ces 50 plaintes et signalements, 94 % proviennent des centres de services scolaires et 6 % des établissements d'enseignement privés.

Une plainte ou un signalement peut comprendre plus d'un motif, puisque les situations soumises sont souvent complexes et mettent en cause simultanément plusieurs facettes des droits des élèves et de leurs parents. C'est pourquoi, parmi les 27 plaintes et signalements terminés au 30 juin 2024, on rapporte 35 motifs de plainte. De ce nombre, 43 % des motifs ont été jugés fondés et ont mené à des recommandations.

Les 35 motifs de plainte ou de signalement ont mené à la formulation de 57 recommandations de ma part aux organismes scolaires. Toutefois, dans certaines circonstances, un motif de plainte ou de signalement peut être considéré comme étant non fondé et mener tout de même à des recommandations dans un souci de protection des droits des élèves ou d'amélioration continue des pratiques.

Un portrait plus détaillé des statistiques est présenté dans la section *Statistiques* du présent rapport annuel d'activités.

Plaintes et signalements

Cette première année d'exercice de mes fonctions, en tant que protectrice régionale de l'élève, m'a mis en contact avec certaines problématiques présentées ci-après

Les actes de violence à caractère sexuel (AVCS)

Au début de l'année scolaire 2023-2024, de nouvelles dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* et de la *Loi sur l'enseignement privé* sont entrées en vigueur concernant les plans de lutte contre la violence et l'intimidation, notamment en exigeant l'ajout de mesures et d'actions en matière d'actes de violence à caractère sexuel. Or, au 30 juin 2024, des organismes scolaires n'avaient pas encore donné suite à ces obligations légales.

Pour chacune des plaintes comportant un motif lié à la présence de violence ou d'intimidation, j'ai procédé à l'analyse du contenu des plans de lutte des établissements d'enseignement concernés.

Un parent se plaint de la gestion, par l'établissement d'enseignement, d'une situation de violence à caractère sexuel à l'égard de son enfant et qui implique un membre du personnel.

L'enquête a démontré que la direction de l'établissement avait mis en œuvre des actions le jour même des évènements en adéquation avec les gestes posés, qui avaient dès le départ été qualifiés d'actes de violence à caractère sexuel. Entre autres, les parents avaient été contactés et des interventions pertinentes avaient été effectuées auprès des personnes concernées.

Le traitement de la plainte par la protectrice régionale aura permis d'effectuer un signalement omis par l'organisme scolaire à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Ce signalement a enclenché la mise en œuvre de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de sévices ou de négligence grave.

Des recommandations formelles ont été formulées avec l'objectif d'optimiser les interventions du centre de services scolaire en matière de violence sexuelle et de favoriser la prévention d'évènements de même nature. Les recommandations ont toutes été acceptées.

Les bris de services

Certains élèves et leurs parents ont eu à composer avec des bris de services qui ont eu des répercussions sur l'obligation de scolarisation qui incombe aux organismes scolaires, notamment dans le cas de jeunes présentant des difficultés comportementales ou dont on ne comprend pas encore bien les besoins.

Un parent se plaint que son enfant vit un bris de scolarisation depuis plusieurs semaines à la suite d'une suspension imposée à l'enfant. À la suite d'un écart de comportement, l'élève a été suspendu pour une période indéterminée. Les raisons invoquées pour le maintenir en suspension n'ont pas été clairement identifiées ou communiquées aux parents.

Au moment de mon enquête, l'école offrait des services partiels, dont un enseignement par visioconférence à raison de quelques heures par semaine. Cette offre demeurait insatisfaisante pour les parents, qui souhaitaient un retour à l'école.

L'enquête a fait ressortir que l'élève présentait plusieurs difficultés d'apprentissage qui l'amenaient notamment à fréquenter une classe d'adaptation scolaire. Or, j'en suis venue à la conclusion que l'élève vivait un bris de services, car son horaire ne respectait pas le nombre de jours de fréquentation scolaire requis et le nombre d'heures de services éducatifs exigés, et ne respectait pas non plus les matières obligatoires devant lui être enseignées. En vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, un centre de services scolaire doit contribuer à ce que l'élève remplisse son obligation de fréquentation scolaire et doit remplir sa propre obligation de scolarisation de l'élève.

Lorsqu'un élève est suspendu de l'école, la durée de sa suspension ne peut pas être indéterminée et les parents doivent être informés des motifs de cette suspension, ainsi que des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion que la direction impose à l'élève. La durée d'une suspension doit être en lien avec l'intérêt de l'élève et la gravité des évènements.

Plusieurs recommandations ont été formulées, notamment pour que l'organisme scolaire corrige très rapidement le bris de scolarisation de l'élève, que son plan d'intervention soit actualisé et que le plan de lutte contre la violence et l'intimidation de l'établissement d'enseignement soit actualisé et connu des intervenants et intervenantes scolaires.

Toutes les recommandations formulées à l'organisme scolaire ont été acceptées.

Violence et intimidation — Cyberintimidation

Le traitement de plaintes en matière de violence et d'intimidation permet de constater que les situations n'ont pas à se produire à l'école pour affecter le climat scolaire. En effet, lorsque des comportements violents sont commis en dehors des heures de classe, notamment par l'entremise des réseaux sociaux, les élèves visés peuvent ressentir la même détresse et nécessiter les mêmes mesures de soutien que pour une situation survenue à l'école.

Plusieurs élèves du secondaire ont été ciblés dans une vidéo mise en ligne par une autre élève sans leur consentement, en raison de certaines caractéristiques individuelles. Il s'agissait d'un montage de photos, certaines également prises sans leur consentement, accompagné de commentaires dénigrants. La personne plaignante contestait les sanctions imposées à l'élève ayant commis les gestes répréhensibles.

L'enquête a permis de constater que la direction a rapidement pris en charge la situation à la suite de la dénonciation faite par la personne plaignante. Les sanctions disciplinaires prises à l'égard de l'élève autrice de la vidéo sont conformes, selon les informations obtenues, mais pour des raisons de confidentialité, elles n'ont pas été communiquées à la personne plaignante. Cela dit, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence n'a pas été pleinement mis en œuvre et sa forme n'était pas optimale pour son opérationnalisation.

Il a été recommandé que le comité responsable de l'application du plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit formé en matière de cyberintimidation en milieu scolaire et que l'école actualise son plan de lutte afin qu'il soit un outil efficace.

L'organisme scolaire a donné suite favorablement aux recommandations.

PROMOTION DU RECOURS

En vertu de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (art. 21), un centre de services scolaire ou un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements, incluant en matière d'acte de violence à caractère sexuel.

À cet effet, ces organismes scolaires doivent premièrement afficher de manière visible, dans chaque établissement d'enseignement, un document fourni par le Protecteur national de l'élève qui explique qui peut formuler une plainte, ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. Des affiches ont ainsi été acheminées par le Protecteur national de l'élève aux quelque 3 200 établissements d'enseignement publics et privés du Québec lors de la rentrée scolaire 2023-2024.

Les organismes scolaires doivent aussi, toujours selon le même article de la loi et dans le même délai, diffuser ces informations dans une section dédiée à cette fin qui doit être accessible à partir de la page d'accueil du site Internet de chaque établissement d'enseignement doté d'un site web. Des contenus ont été développés dans le but d'aider les organismes scolaires à se conformer à cette exigence légale. Ceux-ci sont disponibles dans la section *Publications* de la <u>page institutionnelle du PNE sur Québec.ca</u>. Pour toute question ou tout besoin d'assistance à ce sujet, l'équipe du Protecteur national de l'élève peut être contactée par courriel à l'adresse <u>info@pne.gouv.qc.ca</u>.

Quant aux affiches dans les établissements d'enseignement publics et privés, chaque direction d'école est invitée à assurer leur présence systématique, et de manière visible pour les élèves, le personnel scolaire et, le cas échéant, pour les parents. Toute demande pour obtenir des affiches peut être formulée au Protecteur national de l'élève à l'adresse précisée ci-haut.

Activités de promotion de la procédure de traitement des plaintes

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, j'ai tenu des rencontres avec la majorité des directions générales des centres de services scolaires et des établissements d'enseignement privés, ainsi qu'avec les responsables du traitement des plaintes de ces organismes scolaires, afin de faire connaître le nouveau régime de traitement des plaintes et des signalements et son rôle. Il en a été de même avec d'autres interlocutrices et interlocuteurs pertinents, comme des directions de la protection de la jeunesse et des organismes gouvernementaux et du réseau de la santé et des services sociaux.

Lors de ces échanges, il a été possible de constater la volonté de l'ensemble des acteurs de la région de s'engager dans la mise en place de ce nouveau recours pour les élèves et leurs parents, uniformisé sur l'ensemble du territoire du Québec.

Des efforts auprès des interlocutrices et interlocuteurs clés de la région de la Marée-Montante se poursuivront en 2024-2025.

DEMANDES D'AVIS

En vertu du deuxième alinéa de l'article 19 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, la protectrice régionale ou le protecteur régional de l'élève peut donner son avis sur toute question soumise par le conseil d'administration d'un centre de services scolaire, un conseil d'établissement, un comité de parents, un comité des élèves ou un établissement d'enseignement privé relativement aux services que rend le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé aux élèves, aux enfants qui reçoivent un enseignement à la maison ou à leurs parents.

En 2023-2024, une demande d'avis m'a été soumise par le conseil d'administration d'un centre de services scolaire concernant leur outil d'aide à la décision en matière de gestion des modules de jeux en période hivernale.

Tout avis rendu en vertu de l'article 19 est publié sur le site web du Protecteur national de l'élève dans les 30 jours de sa transmission.

ENQUÊTES À L'INITIATIVE DE LA PROTECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉLÈVE

Aucune enquête n'a été réalisée à mon initiative en matière de violence à caractère sexuel, en vertu de l'article 46 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, en 2023-2024.

CONCLUSION

En conclusion de ce premier rapport annuel d'activités, il me paraît important de souligner la posture souhaitée lors des interventions des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève — en leur qualité d'ombudsmans de l'éducation — auprès des élèves, de leurs parents et des organismes scolaires : veiller au respect des droits des élèves et de leurs parents tout en contribuant à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau scolaire, et ce, de manière impartiale, rigoureuse et bienveillante.

STATISTIQUES

Pour l'année scolaire 2023-2024, les statistiques couvrent la période du 28 août 2023 au 30 juin 2024. Les prochains rapports annuels d'activités couvriront l'intégralité d'une année scolaire (1^{er} juillet au 30 juin).

Renseignements relatifs aux statistiques des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève

Plainte/signalement reçu	Dossier relatif à une plainte ou à un signalement créé entre le 28 août 2023 et le 30 juin 2024 (inclusivement).
Plainte/signalement terminé	 Dossier relatif à une plainte ou à un signalement examiné et : dont les <i>Conclusions</i>, sans recommandations, ont été communiquées à la personne plaignante ou signalante et à l'organisme scolaire concerné; ou dont la ou les recommandations formulées dans les <i>Conclusions</i> ont toutes été refusées par l'organisme scolaire concerné; ou dont la ou les recommandations acceptées préalablement par l'organisme scolaire ont toutes été implantées à la satisfaction de la protectrice régionale ou du protecteur régional de l'élève; ou dont le rapport de facilitation a été communiqué à la personne plaignante et à l'organisme scolaire; ou réglé à la satisfaction de la personne plaignante en cours de traitement le ou avant le 30 juin de l'année de référence. L'une ou plusieurs des situations énumérées ci-haut peuvent être considérées pour les statistiques relatives aux motifs de plaintes et de signalements, ou pour celles qui sont relatives aux recommandations et à leur acceptation et implantation.
Plainte/signalement refusé ou interrompu	Dossier relatif à une plainte ou à un signalement que la protectrice régionale ou le protecteur régional de l'élève a refusé ou cessé de traiter parce que jugé hors de sa compétence ou pour l'un des motifs prévus par la <i>Loi sur le protecteur national de l'élève</i> .
Plainte/signalement abandonné	Dossier relatif à une plainte ou à un signalement pour lequel la personne plaignante ou signalante se désiste en cours de traitement.

Tableau 1 — Nombre de plaintes et signalements

Types de plaintes ou de signalements	Nombre de plaintes ou de signalements				
	Reçus	Terminés	Refusés	Abandonnés	
Plaintes en lien avec les services scolaires	33	22	0	2	
Plaintes concernant des actes de violence ou d'intimidation	5	3	0	0	
Plaintes concernant des actes de violence à caractère sexuel	9	2	0	0	
Signalements concernant des actes de violence à caractère sexuel	3	2	0	0	
Total	50	29	0	2	

Tableau 2 — Nombre et ratio des plaintes et des signalements reçus par organismes scolaires pour 1 000 élèves

Organisme scolaire	Effectif*	Nombre de plaintes et signalements	Ratio de plaintes par 1 000 élèves
Centre de services scolaire de Charlevoix	5211	3	0,58
Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup	8124	0	0,00
Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud	9908	2	0,20
Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord	547	0	0,00
Centre de services scolaire de l'Estuaire	5081	1	0,20
Centre de services scolaire des Chic-Chocs	4417	7	1,58
Centre de services scolaire des Îles	1238	0	0,00
Centre de services scolaire des Monts-et-Marées	5654	9	1,59
Centre de services scolaire des Phares	10 615	9	0,85
Centre de services scolaire du Fer	4713	4	0,85
Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	4536	0	0,00
Centre de services scolaire du Littoral	398	0	0,00
Centre de services scolaire René-Lévesque	5782	3	0,52
Commission scolaire Central Québec	5362	5	0,93
Commission scolaire Eastern Shores	1157	4	3,46
Établissements d'enseignement privés	1527	3	1,96
Total	74 270	50	0,67

^{*} Les données non officielles du MEQ, avril 2024.

Note: Afin de garantir la confidentialité des enquêtes des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève et la protection des renseignements personnels des personnes plaignantes et signalantes, les statistiques au niveau de chaque établissement d'enseignement public ou privé ne sont pas publiées.

Tableau 3 — Délai moyen d'examen des plaintes et des signalements

Nombre de dossiers de plaintes et de signalements considérés	Jours ouvrables*		
31	24		

^{*} Le calcul tient compte des dossiers terminés, refusés ou abandonnés.

Tableau 4 — Nombre et répartition des motifs pour les plaintes et signalements terminés

Nature des motifs des plaintes ou des signalements	Total	Fondés	Non fondés	Facilitation et autres*
Entretien, sécurité des lieux et salubrité des installations scolaires	5	1	3	1
Intimidation, violence (autre que violence à caractère sexuel)	5	4	1	0
Acte de violence à caractère sexuel	4	2	2	0
Bris de services/de scolarisation	4	3	1	0
Transport scolaire	3	0	1	2
PRE-Allégations de représailles/menaces de représailles	2	1	0	1
Attitude relationnelle et intervention éducative	2	0	1	1
Règles de conduite, politiques et règlements, mesures de sécurité	1	1	0	0
Contrat de services éducatifs (établissements d'enseignement privés)	1	0	1	0
Pénurie de personnel	1	0	1	0
Services complémentaires	1	0	1	0
PRE-Application inadéquate ou non optimale de la procédure du traitement des plaintes (art. 17 LPNE)	1	1	0	0
Autre (préciser)	1	1	0	0
Classement de l'élève	1	1	0	0
Bris de communication ou refus d'accès	1	0	0	1
Décision du conseil d'administration/conseil d'établissement	1	0	1	0
Élèves à risque et élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) — autres motifs	1	0	0	1
Total	35 (100 %)	15 (42,9 %)	13 (37,1 %)	7 (20 %)

^{*} Ce regroupement réunit principalement les codes de conclusion « facilitation », « impossible de se prononcer » ou « sans conclusion ».

Note: Une plainte ou un signalement peut se décliner en un ou plusieurs motifs. Ceci explique pourquoi on retrouve dans les tableaux 5 et 6 plus de motifs que de dossiers de plaintes et de signalements terminés (tableau 1).

Tableau 5 — Nombre de motifs pour les plaintes et les signalements terminés par organismes scolaires

Organisme scolaire	Total	Fondés	Non fondés	Facilitation et autres*
Centre de services scolaire de Charlevoix	2	0	2	0
Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup	0	0	0	0
Centre de services scolaire de l'Estuaire	3	2	1	0
Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud	1	0	1	0
Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord	0	0	0	0
Centre de services scolaire des Chic-Chocs	5	4	0	1
Centre de services scolaire des Îles	0	0	0	0
Centre de services scolaire des Monts-et-Marées	5	1	3	1
Centre de services scolaire des Phares	5	3	0	2
Centre de services scolaire du Fer	3	2	0	1
Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	0	0	0	0
Centre de services scolaire du Littoral	0	0	0	0
Centre de services scolaire René-Lévesque	3	0	3	0
Commission scolaire Central Québec	2	1	1	0
Commission scolaire Eastern Shores	3	1	1	1
Établissements d'enseignement privés	3	1	1	1
Total	35 (100 %)	15 (42,9 %)	13 (37,1 %)	7 (20 %)

^{*} Ce regroupement réunit principalement les codes de conclusion « facilitation », « impossible de se prononcer » ou « sans conclusion ».

Note : Afin de garantir la confidentialité des enquêtes des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève et la protection des renseignements personnels des personnes plaignantes et signalantes, les statistiques au niveau de chaque établissement d'enseignement public ou privé ne sont pas publiées.

Tableau 6 — Nombre de recommandations relatives aux plaintes et signalements terminés

Nature des recommandations	Total	Acceptées	Partiellement acceptées	Refusées
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence — Actualisation	9	9	0	0
Plan d'intervention (PI) — Élaboration ou révision	6	6	0	0
Autre (préciser)	6	3	0	3
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence — Application	6	5	1	0
Respect des encadrements pédagogiques (ex. normes et modalités d'évaluation, Programme de formation de l'école québécoise)	4	4	0	0
Services aux élèves à risque et HDAA — Accessibilité	3	3	0	0
Implantation des recommandations	3	0	0	3
Classement des élèves — Révision des procédures de classement	3	3	0	0
Sécurité et entretien des lieux	2	2	0	0
Plan de surveillance stratégique — Élaboration et révision	2	2	0	0
Règles de conduite de l'établissement — Application — Élaboration et révision	1	1	0	0
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire — Violence à caractère sexuel	1	1	0	0
Respect des encadrements scolaires (ex. : calendrier scolaire, ratios dans les groupes, admissibilité, etc.)	1	1	0	0
Accommodements pour raisons humanitaires	1	0	0	1
Collaboration avec les parents	1	1	0	0
Plan de service intersectoriel individualisé (PSII) ou plan de transition de l'école vers la vie active (TEVA)	1	1	0	0
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire — Prévention et intervention violence/intimidation	1	1	0	0
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire — Intervention éducative	1	1	0	0
Plan d'intervention (PI) — Application	1	1	0	0
Procédure de traitement des plaintes et des signalements	1	1	0	0
Services aux élèves à risque et HDAA — Bonnes pratiques (préciser)	1	1	0	0
Protocole de gestion de crise — Élaboration ou révision	1	1	0	0
Règles de conduite de l'établissement — Application	1	0	1	0
Total	57 (100 %)	48 (84,2 %)	2 (3,5 %)	7 (12,3 %)

Note : Une plainte ou un signalement peut se décliner en plus d'un motif et plusieurs recommandations peuvent découler d'un seul motif. Ceci explique que le nombre de recommandations des tableaux 6 à 9 est égal ou supérieur au nombre de motifs des tableaux 4 et 5 pour les plaintes et les signalements terminés.

Tableau 7 — Nombre de recommandations relatives aux plaintes et signalements terminés par organisme

Organisme scolaire	Total	Acceptées	Partiellement acceptées	Refusées
Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup	0	0	0	0
Centre de services scolaire de l'Estuaire	6	5	0	1
Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord	0	0	0	0
Centre de services scolaire des Chic-Chocs	12	10	0	2
Centre de services scolaire des Îles	0	0	0	0
Centre de services scolaire des Monts-et-Marées	5	3	1	1
Centre de services scolaire des Phares	9	6	1	2
Centre de services scolaire du Fer	15	14	0	1
Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	0	0	0	0
Centre de services scolaire du Littoral	0	0	0	0
Centre de services scolaire René-Lévesque	3	3	0	0
Commission scolaire Central Québec	2	2	0	0
Commission scolaire Eastern Shores	4	4	0	0
Établissements d'enseignement privés	1	1	0	0
Total	57 (100 %)	48 (84,2 %)	2 (3,5 %)	7 (12,3 %)

Tableau 8 — Nombre de recommandations acceptées par statut d'implantation et par type de recommandation

Nature des recommandations	Total	Implantées	Partiellement implantées	Non implantées	Refus de faire le suivi
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence — Actualisation	9	1	1	0	7
Plan d'intervention (PI) — Élaboration ou révision	5	2	0	0	3
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence — Application	5	0	1	0	4
Respect des encadrements pédagogiques (ex. : normes et modalités d'évaluation, Programme de formation de l'école québécoise, etc.)	4	1	0	0	3
Classement des élèves — Révision des procédures de classement	4	4	0	0	0
Plan de surveillance stratégique — Élaboration et révision	3	1	0	0	2
Services aux élèves à risque et HDAA — Accessibilité	3	0	0	0	3
Autre (préciser)	3	2	0	0	1
Sécurité et entretien des lieux	2	0	0	0	2
Collaboration avec les parents	1	0	0	0	1
Règles de conduite de l'établissement — Application	1	1	0	0	0
Protocole de gestion de crise — Élaboration ou révision	1	0	0	0	1
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire — Intervention éducative	1	0	0	0	1
Règles de conduite de l'établissement — Application — Élaboration et révision	1	1	0	0	0
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire — Prévention et intervention violence/intimidation	1	1	0	0	0
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire — Violence à caractère sexuel	1	0	0	0	1
Respect des encadrements scolaires (ex. : calendrier scolaire, ratios dans les groupes, admissibilité, etc.)	1	1	0	0	0
Procédure de traitement des plaintes et des signalements	1	1	0	0	0
Services aux élèves à risque et HDAA — Bonnes pratiques (préciser)	1	0	0	0	1
Plan de service intersectoriel individualisé (PSII) ou plan de transition de l'école vers la vie active (TEVA)	1	1	0	0	0
Plan de surveillance stratégique — Application	1	1	0	0	0
Total	50 (100 %)	18 (36 %)	2 (4 %)	0 (0 %)	30 (60 %)

Tableau 9 — Nombre de recommandations acceptées par statut d'implantation et par organisme scolaire

Organisme scolaire	Total	Implantées	Partiellement implantées	Non implantées	Refus de faire le suivi
Centre de services scolaire de Kamouraska– Rivière-du-Loup	0	0	0	0	0
Centre de services scolaire de l'Estuaire	5	0	0	0	5
Centre de services scolaire de la Moyenne- Côte-Nord	0	0	0	0	0
Centre de services scolaire des Chic-Chocs	10	5	2	0	3
Centre de services scolaire des Îles	0	0	0	0	0
Centre de services scolaire des Monts-et- Marées	4	2	0	0	2
Centre de services scolaire des Phares	7	0	0	0	7
Centre de services scolaire du Fer	14	1	0	0	13
Centre de services scolaire du Fleuve-et-des- Lacs	0	0	0	0	0
Centre de services scolaire du Littoral	0	0	0	0	0
Centre de services scolaire René-Lévesque	3	3	0	0	0
Commission scolaire Central Québec	2	2	0	0	0
Commission scolaire Eastern Shores	4	4	0	0	0
Établissements d'enseignement privés	1	1	0	0	0
Total	50 (100 %)	18 (36 %)	2 (4 %)	0 (0 %)	30 (60 %)

ANNEXE

Région de la Marée-Montante

Établissements d'enseignement privés

Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière
Collège Dina-Bélanger
Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup
École trilingue Vision Rivière-du-Loup
Institut d'enseignement de Sept-Îles

Protecteur national de l'élève Québec





Pour porter plainte, faire un signalement ou pour toute autre question:

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto: 1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

L'ombudsman de l'éducation











COMMENT PORTER PLAINTE?

Si toi ou tes parents n'êtes pas satisfaits des services scolaires :

- Parles-en à la personne concernée ou à son patron
- 2 Contacte le responsable du traitement des plaintes
- Communique avec ton protecteur régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au protecteur régional de l'élève si tu le souhaites. De plus, toute autre personne peut faire un signalement directement au protecteur régional de l'élève.

PERSONNE ne peut te menacer ou te faire des représailles parce que toi ou tes parents avez porté plainte.

